MODIFICATION DE LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

Une injure au socle républicain.

En sabordant la **loi SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain) le gouvernement démontre son cynisme face à une politique du logement déjà dans un état critique. Mais un gouvernement qui, selon Bruno Le Maire, veut «mettre fin à la gratuité de tout pour tous» en a-t-il cure ?

Si, au sortir de la 2^{ième} Guerre Mondiale, la France a connu une terrible crise du logement et un très faible taux de nouvelles constructions, cela peut s'expliquer aisément. Mais que notre pays connaisse actuellement une telle crise du logement et que le taux de constructions soit quasiment similaire à celui des années 50 a de quoi interpeller.

A Gaillac, ceux qui cherchent désespérément à se loger en font la cruelle expérience et le CRIC s'interroge sur la prise en considération de ce sujet par l'actuelle majorité municipale. Qu'il s'agisse là encore de cynisme ou d'aveuglement, la situation se dégrade de façon alarmante.

A l'échelle nationale, alors que cette crise de l'immobilier est dénoncée de façon unanime par les associations en charge du logement, le gouvernement décide, dans son discours de politique générale, de modifier la loi SRU et de saborder les logements sociaux.

C'est une attaque violente, inconséquente, méprisante. Du jamais vu!

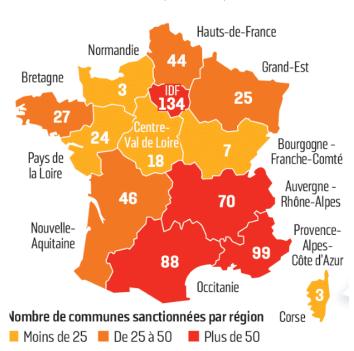
Petit rappel des faits : adoptée en 2000, cette loi SRU prévoit que chaque commune intègre 25% de logements sociaux. Son objet est de limiter l'étalement urbain et de favoriser la mixité sociale.

Or, en dépit de sa déclaration du 30 janvier 2024 qui rappelait que les communes devaient donc posséder un quart de logements sociaux sur leur territoire, Gabriel Attal, Premier Ministre, annonce revenir sur cette loi en « ajoutant une part de logements intermédiaires accessibles à la classe moyenne dans ce calcul ».

1 - Construction de lotissement Chem. de Lapeyre (Gaillac) PHOTOGRAPHE: CHRISTIAN LOUSSERT



2 - Nombre de communes sanctionnées par région ILP/INFOGRAPHIE: LP/S. ROSELLE SOURCE: LOGEMENT.GOUV.FR (BILAN 2016)



Comme à son habitude, le CRIC s'interroge sur les raisons d'un tel changement de cap.

Interrogation qui apporte son lot de réponses sans ambages : à certaines villes qui font de l'entre-soi un mode de gestion municipale. Ces communes préfèrent payer une amende pour non application de la loi SRU plutôt que de respecter ce qui fonde notre République. Il est vrai que leur absence de dépenses dans le social leur permet de faire des économies conséquentes !

De toute évidence, cette « nouvelle loi SRU » est destinée à «rassurer» les esprits les plus conservateurs, retranchés dans des visions archaïques et fausses des logements sociaux. Pour information, 70% des Français sont éligibles à ces logements et en conséquence, la classe moyenne y est déjà fortement représentée.

Cette nouvelle loi, en modifiant le pourcentage de foyers ayant accès aux logements sociaux, donne le sentiment qu'il en augmente le nombre alors que c'est exactement l'effet inverse qui se produit : puisque le nombre de logements neufs n'augmente que très peu, ajouter les logements intermédiaires ne fait que diminuer la possibilité d'accès à un logement social pour les classes les moins favorisées.

En termes clairs: si la taille du gâteau reste la même mais qu'on le divise en parts plus nombreuses, chaque portion s'en verra diminuée.

Les foyers en difficulté économique en feront les frais plus que toute autre classe sociale.

Comment, à Gaillac, l'actuelle majorité municipale s'empare-t-elle de ce sujet ?

Si l'on en juge par le nombre de résidences privées construites de-ci de-là, de façon anarchique, sans vision urbanistique globale, l'actuelle maire de Gaillac ne semble pas avoir pris conscience de l'importance du problème du logement social à Gaillac.

Résoudre le problème du logement est certes chose complexe : entre non artificialisation des sols et besoins en logements, l'équation est difficile mais des solutions existent. Encore faut-il prendre le sujet à bras le corps, en comprendre les enjeux sociétaux, démographiques, écologiques et économiques.

Comment une ville carencée en logements sociaux peut-elle prétendre avoir une dynamique économique lui permettant de devenir autre chose qu'une banlieue dortoir de Toulouse ou Albi : une ville avec une identité propre.

Donc, le CRIC interroge : quelle réponse la mairie compte-t-elle apporter à la modification de la loi SRU ?

3 - L'emprise du privée sur le territoire PHOTOGRAPHE: CHRISTIAN LOUSSERT





Pour contacter le C.R.I.C. et échanger, proposer, imaginer :

81cric@gmail.com

Plus d'information sur : facebook.com/CRIC81

